

AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour l'agrandissement de la terrasse postérieure, la modification de l'escalier extérieur vers le jardin et la modification respectivement la suppression de différentes ouvertures de fenêtres dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation unifamiliale

à

8, Om Bongert, L-5682 Dalheim

sur la parcelle inscrite au Cadastre de la Commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 596/4652

a été accordée par le bourgmestre
en date du 20 juin 2019
avec le numéro indicateur **12/19/BONG-8/B**

à

Monsieur Fabio MARQUES et Madame Sofia GONCALVES

demeurant à

**2, Schumanswee
L-5752 Frisange**

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai d'une année à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi l'autorisation cessera de sortir ces effets.

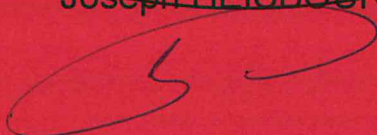
En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à avertir sans retard.

Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du tribunal administratif par un avocat à la Cour, conformément aux dispositions de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce délai de recours devant les juridictions administratives à la maison communale.

Dalheim, le 20 juin 2019

Le bourgmestre,
Joseph HEISBOURG



À afficher à un lieu très lisible du chantier.